



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 16D, emplacement 10
N° du titre : C00413/25

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250902-DEC25-691-AR
Date de télétransmission : 02/09/2025
Date de réception en préfecture : 02/09/2025

DEC 25-691

Publié le
02 SEP. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/10/2013 accordant la concession de terrain à Mme THOMASSON Diane, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme THOMASSON Diane demeurant 4 Enclos de Pont Gwenn, 29680 Roscoff, en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 21 juillet 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 1,50 mètre funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 16d - emplacement : 10 au profit de M ABDEL LATIF Abdel et dont la validité a expiré le 30 octobre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme THOMASSON Diane en sa qualité de fondatrice le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 16d - emplacement : 10 à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999092 du 21 juillet 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme THOMASSON Diane .

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme THOMASSON Diane .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 02 SEP. 2025

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr